VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-125

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA « SALLE GUIMIER »

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2;
Vu l'article R610-5, Livre VI – Titre 1er – Dispositions du Code Pénal ;

Considérant l'arrêté n°2026-AF-113 en date de la 28/10/2026 portant fermeture temporaire de la « Salle Guimier » du 02/11/2026 jusqu'au 20/11/2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la fermeture temporaire de ladite salle au vu de l'état d'avancement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 : **Pour des raisons de sécurité, la fermeture de la « Salle Guimier » sera prolongée jusqu'au 11/12/2026.**

ARTICLE 02 : Seuls sont autorisés à pénétrer dans la salle Guimier le personnel communal et les personnels d'entreprises intervenant à la demande de la commune.

ARTICLE 03 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 18/11/2026,

Pour Le Maire,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Claudine HERMEL

MAIRIE de FOUQUIÈRES-lez-LENS
62740